

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2018

Présents : ROUGALE Alain, NOUEN Marie-Ange, GODEAU Christian, PECOUL Michel-Pierre, BOUVIER Jean- Pierre, GRABIAS Franck et MARTIN Frédéric.

Représentés : LIEVEAUX Jean-Paul, COTTE Cyril et VALLIER Sébastien.

Présence de M. Valéry ROUTABOUL directeur de la station de ski.

A 20h00 Le quorum est atteint , M. le Maire ouvre la séance.

Délibération : **Décision Modificative sur le budget « Remontées Mécaniques »**

M le Maire indique que le budget prévisionnel 2018 n'intègre pas les dépenses correspondant à une ouverture de la station sur le mois de décembre 2018 : il convient d'augmenter les montants inscrits aux articles 6410, 647 et 6450 (charges de personnel) et carburant (article 6066). Le montant inscrit à l'article 706 (« prestation de service », à savoir la vente des forfaits) ne permet pas d'intégrer la totalité des ventes faites en cette fin d'année 2018 : il convient de la modifier en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DE VALIDER les mouvements budgétaires du tableau fourni en note de synthèse.**

Pour : 8

Abstention : 2

Délibération : **Modification des statuts de la CdC Trièves**

M le Maire rappelle que la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI entraîne la restitution aux collectivités de certaines compétences et missions que le SYMBHI ne peut reprendre dont la compétence SPANC.

Le conseil communautaire de la CdC du Trièves a délibéré le 12/11/18 pour modifier ses statuts visant à la prise de compétence « assainissement non collectif », une mutualisation à l'échelle communautaire étant probable.

M le Maire rappelle qu'à défaut d'un avis émis quant à la modification des statuts, l'avis est réputé favorable au bout de 3 mois.

Entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER la modification des statuts de la CdC du Trièves.**

- **DE TRANSMETTRE à la Communauté de Communes la présente délibération dès enregistrement en préfecture.**

M. PECOUL demande quel impact sur la commune et ses habitants ?

Le Maire répond que " normalement il ne devait pas avoir beaucoup d'impact " pour notre commune.

Mme NOUEN : En cas de problème on s'adressera toujours à la com-com ?

Réponse OUI.

M. PECOUL : Il faudra tout de même rester vigilant sur ce qui va se passer.

M. Le Maire précise que cette délibération concerne juste la modification des statuts de la CDC du trièves.

Pour : 10

Délibération : Transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes du Trièves

M le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi 2018-702 du 03/08/18 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

- Le transfert obligatoire de la compétence « eau » au 01/01/2020 des communes vers la CdC du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire.

Un transfert de la compétence « assainissement non collectif » qui peut être reporté au plus tard au 01/01/2026 si 25% des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 01/01/20. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

–D'APPROUVER le transfert de compétences « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Trièves à compter du 01/01/20

–DE TRANSMETTRE à la Communauté de Communes la présente délibération dès enregistrement en préfecture

M. PECOUL prône toujours la vigilance.

Pour : 10

Délibération : Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes du Trièves

M le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi 2018-702 du 03/08/18 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

- Le transfert obligatoire de la compétence « eau » au 01/01/2020 des communes vers la CdC du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire

- Un transfert de la compétence « assainissement collectif » qui peut être reporté au plus tard au 01/01/2026 si 25% des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 01/01/20. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Entendu l'exposé, il est demandé au

Conseil Municipal après en avoir délibéré :

–D'APPROUVER le transfert de compétences « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Trièves à compter du 01/01/20

–DE TRANSMETTRE à la Communauté de Communes la présente délibération dès enregistrement en préfecture.

M. Le Maire nous informe que la ComCom ne souhaite pas réellement récupérer cette compétence, du moins pas avant 2022.

Au travers du débat suscité par délibération il apparaît que :

- Si le Conseil Municipal transfère cette compétence (pas avant 2020) les frais inhérents à la mise en place de la Station d'épuration et son fonctionnement , seront à la charge de la Communauté de Communes. En revanche nous perdrons l'apport financier des taxes eau et assainissement qui revient à ce jour à la commune - M. BOUVIER précise environ 160 000€ annuel.
- M. VALLIER, par la voix de M. Le Maire préférerait le transfert, car pour lui la gestion eau assainissement deviendra de plus en plus compliquée et onéreuse au fil du temps.
- Il est à noter que M. VALLIER a porté sur ses épaules le dossier STEP depuis le début, et qu'il en a donc une parfaite connaissance.

Pour: 9

Contre: 1

Délibération : Participation marché groupé CdG38/ assurance statutaire

M Le Maire rappelle que la commune a approuvé en 2015 (délibération 2015-09) la convention proposée par le Centre de Gestion Départementale de l'Isère pour le marché groupé relatif à l'assurance statutaire en cas d'accident du travail, de maladie, de maladie professionnelle, d'invalidité ou de décès de ses agents. Le présent marché prend fin au 31/12/19. Le Centre de Gestion Départementale de l'Isère, propose de lancer un nouvel appel d'offre groupé dans les mêmes conditions, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-DE DELEGUER le centre de gestion pour souscrire un contrat d'assurance du personnel

Pour : 9

Abstention: 1

Délibération : Répartition des charges de chauffage pour la maison communale pour 2018

M le Maire expose que, comme chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant des répartitions de chauffage de la Maison Communale. Cette répartition se fait au millième, tenant compte des factures réglées pendant l'année ainsi que de la différence entre ce qui restait dans la cuve l'année N-1 au moment de la facturation et ce qui reste dans la cuve l'année N. Une participation EDF de la chaudière est ajoutée à ce décompte.

Considérant les modalités de répartition des charges de chauffage de la maison communale,
Considérant les consommations en fioul domestique et en électricité de l'année 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE FIXER de la manière suivante le montant des participations à percevoir pour 2018 :

- Logement M. MAURICE Claude : 6,3 % soit 1 032.95 euros.
- Logement M. LIEVEAUX Jean-Paul : 9,2 % soit 1 508.44 euros.

M. GRABIAS souligne l'importance de la somme totale.

M. Le Maire précise qu'il y a de gros problèmes d'isolation sur ce bâtiment et que le projet de réhabilitation était bien prévu dans la campagne menée par son équipe lors des élections, mais la finalisation de la MGV et surtout les travaux engagés pour la STEP n'ont pas permis la réalisation de ce projet .

Pour: 9

Abstention: 1

Délibération : Octroi d'une prime pour adjoint technique contractuel

M le Maire indique que le régime indemnitaire en vigueur sur Gresse en Vercors prévoit le versement d'une NBI de 10 points aux adjoints techniques. PM, le montant mensuel est de l'ordre de 47 € bruts.

Les agents contractuels sont exclus de ce dispositif (décret 93-522).

Dans un souci d'équité, il est demandé au Conseil Municipal :

–DE COMPENSER cet état de fait en octroyant une prime équivalente aux agents contractuels exerçant les mêmes fonctions.

–DE METTRE en APPLICATION cette décision dès l'exercice budgétaire 2018.

Pour: 9

Contre :1

Délibération : IEMP pour le grade d'adjoint d'animation

M le Maire indique que le régime indemnitaire en vigueur sur Gresse en Vercors prévoit le versement de l'IEMP pour les agents de maîtrise, les adjoints techniques, les adjoints administratifs et les ATSEM (délibération 2016-03). Compte tenu des montants de référence spécifiques à chaque grade, le coefficient est fixé afin que chaque agent perçoive 1200 € brut/an.

Un adjoint d'animation est présent dans les effectifs depuis février 2018 et il est demandé au Conseil Municipal :

–D'INTEGRER ce grade dans le dispositif indemnitaire communal selon les mêmes modalités que celles en place pour les autres grades présents au tableau des effectifs.

–DE LE METTRE EN PLACE dès l'exercice budgétaire 2018

M. PECOUL précise que l'adjoint d'animation termine son contrat en février 2019, une prolongation de six mois lui sera accordée, donc jusqu'au mois d'août 2019.

Le but final serait de pouvoir la garder en nos murs car elle a les compétences nécessaires à la tenue de ce poste.

Pour: 10

Résumé du débat sur les points d'info :

Mme Nouen et M.Grabias parlent au sujet de notre école:

- Mme Nouen : Projet de rénovation du préfabriqué de l'école par une fresque paysage, avec en fond un arbre peint portant les prénoms de chaque enfant de l'année scolaire 2018/2019. La barrière de l'école sera aussi peinte dans les mêmes couleurs que la fresque. A l'entrée du préfabriqué un paillason en "faux gazon" pour rappeler le décor cela ne résoudra pas les problèmes actuels évoqués par Mr Grabias mais peut apporter un peu de gaîté .Ne pouvant

utiliser les peintures prévues pour cette fresque (en cause les solvants) les élèves donneront leur avis et leur proposition sur une maquette.

Afin d'illustrer ces propos Mme Nouen nous présente 2 photos , celle-ci sont jointes au présent CR -



M. Grabias : Demande que l'agrandissement de la cour de l'école soit examiné afin d'améliorer l'atmosphère de travail. Il y a quelques années un système satisfaisant composé de barrières amovibles fonctionnait. Il souhaite à minima que cette solution soit mise en œuvre. En effet l'absence de Maître G, Maître E et psychologue scolaire sur le secteur rend plus complexe la situation pour les enfants et les enseignants.

Concernant le ski nordique Mr Grabias informe le conseil de l'abandon du système de vente DAG non opérationnel, par tous les sites de l'Isère à l'exception d'Autrans.

Il regrette qu'à ce jour les employés du domaine nordique ne soient toujours pas embauchés malgré les importants travaux à réaliser (abattage d'arbres, et balisage à réaliser avant les vacances de Noël).

Pour finir il présente la nécessité de proposer un nouveau plan des pistes de ski de fond afin de faire apparaître des boucles plus petites conservant bien la neige. Ce travail préparatoire est engagé depuis 2 ans mais en l'absence d'action des services compétents, il se charge en dernière minute de la réalisation de ce plan avec la commerciale de la station.

M. le Maire nous informe que quelques habitants de Gresse se réunissent depuis quelques temps pour trouver une solution au départ du médecin qui assure les permanences des saisons été/hiver sur le village.

M. le Maire donne la parole à M. Freydier présent dans le public : celui-ci déclare qu'il est difficile de faire venir un jeune médecin sur Gresse, mais les recherches continuent.

- Dates des prochains Conseils Municipaux :
 - o 05/02 à 19h00,
 - o 19/03 à 18h00,
 - o 26/03 à 18h00,
 - o 14/05 à 18h00
 - o et 02/07 à 18h00

A 21h30 M. le Maire lève la séance et déclare ce conseil municipal clos.